

**Direction Générale Adjointe aux Ressources**  
**Service des Affaires Juridiques**  
AH

**LISTE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022**

**Date de convocation du Conseil** : 4 novembre 2021

**Liste des délibérations affichée le** : 16 novembre 2021

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : M. Hocine MANSERI

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

**Excusés** : Mme NABETH, M. RABEHI, M. BONET, M. BOURGEAY, M. WANTERSTEN

**Absents** : M. ABRIAL, M. NAAMANE

.....  
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 10 novembre 2022, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme NABETH a donné procuration à Mme MOULIN,
- M. RABEHI a donné procuration à M. ALLOIN,
- M. BONET a donné procuration à Mme CLAMARON,
- M. BOURGEAY a donné procuration à M. MERCADER,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à Mme ZARTARIAN,

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à la majorité le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>POUR</b>	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
<b>ABSTENTION</b>	

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

### **Rapport 1 : Budget principal de la Commune – Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Rectification du report des excédents**

**CONSIDERANT** que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de 4 248 493,32 €,

**CONSIDERANT** que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat cumulé d'investissement déficitaire de 1 903 281,50 €,

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser à reporter sur 2022 représentent un montant de 606 908,53 € en dépenses et 210 000,00 € en recettes, soit un impact négatif de 396 908,53 €,

**CONSIDERANT** que le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil municipal en date du 02 juin 2022 relative à l'affectation du résultat prévoyait l'inscription de 1 903 281,50 € au compte 1068, alors que le montant exact est de 2 300 190,03 €,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **INSCRIRE** la somme de 396 908,53 € au compte 1068 recettes d'investissement en rectification,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par

	procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
<b>ABSTENTION</b>	

## Rapport 2 : Budget principal de la Commune 2022 – Décision modificative n°1

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a voté le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune le 09 février 2022 sur des bases prévisionnelles,

**CONSIDERANT** qu'à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés pour l'exercice 2022,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le présent projet de décision modificative, tel que joint en annexe, pour le budget principal de l'exercice 2022, qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de **479 515,12 €** soit :
  - + **119 219,31 €** pour la section de fonctionnement
  - ET
  - + **360 295,81 €** pour la section d'investissement
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
<b>CONTRE</b>	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
<b>ABSTENTION</b>	1 - M. PASQUIER

## Rapport 3 : Travaux de réhabilitation de la Médiathèque – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 25)

**CONSIDERANT** que les locaux de la Médiathèque datent de plus de 20 ans et qu'ils n'ont depuis lors fait l'objet d'aucun travaux de réaménagement, et qu'un projet de réhabilitation et de modernisation de cet équipement a été lancé en 2019,

**CONSIDERANT** que pour tenir compte des situations et des factures mandatées au cours de l'exercice 2022, ainsi que de l'échéancier financier prévisionnel d'ici la fin du présent exercice, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement sans modification de l'enveloppe globale affectée au projet,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** les ajustements suivants, dans la répartition des crédits de paiement :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 780 000,00 €

Répartition des Crédits de Paiement (CP) :

CP 2019 (mandatés) : 108,00 €

CP 2020 (mandatés) : 6 732,00 €

CP 2021 (mandatés) : 278 844,93 €

CP 2022 : 463 160,00 €

CP 2023 : 31 155,07 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions), ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 4 : Don à l'UNICEF dans le cadre du DECI'RUN**

**CONSIDERANT** que la première édition du Déci'Run s'est tenue le samedi 2 avril 2022, rassemblant 469 coureurs sur trois parcours distincts (5k, 10k et 26k),

**CONSIDERANT** que l'UNICEF a mobilisé des bénévoles afin d'aider à la bonne organisation de cet évènement, tel que la tenue des ravitaillements, l'accueil des participants ou encore la sécurisation de la course enfants,

**CONSIDERANT** que dans la lignée de l'engagement de la Ville en tant que Ville Amie de Enfants, un don de 2 euros par dossard vendu est reversé à l'UNICEF,

**CONSIDERANT** que 469 dossards ont été vendus sur les trois courses, représentant alors un don de 938 euros,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le don de 938 euros à l'UNICEF pour sa participation à la première édition du Déc'i'Run le 2 avril 2022,
- **INSCRIRE** ce don sur le compte 6745-415 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 70 – Service des sports,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 5 : Subvention à diverses associations dans le cadre de la manifestation Décines à Vélo**

**CONSIDERANT** que la Commune a fait appel aux associations sportives Décinoises afin de gérer la circulation aux carrefours et d'encadrer le peloton de cyclistes dans le cadre de l'opération Décines à Vélo,

**CONSIDERANT** que la somme de 8 000 euros a été inscrite au budget primitif 2022 au titre des subventions à diverses associations,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'attendre que l'opération soit passée afin de répartir définitivement la subvention exceptionnelle allouée aux associations participantes,

**CONSIDERANT** que la manifestation Décines à Vélo s'est réalisée le 09 octobre 2022,

**CONSIDERANT** que la répartition définitive est établie comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
AVIRON	490 €
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS	700 €
GROUPEMENT DES PECHEURS SPORTIFS	890 €
TAEKWONDO	1 190 €
RUGBY LEAGUE	280 €
CLUB BOULISTE	600 €
CSD GYMNASTIQUE	390 €
GYM VOLONTAIRE	820 €
CLUB DE PETANQUE	600 €
HAND BALL CLUB	570 €
CENTRE LEO LAGRANGE	250 €
AS FLAG FOOTBALL DE DECINES	630 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 410 €</b>

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la répartition ci-dessus,
- **DIRE** que ces subventions sont imputées sur le chapitre 67 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 62,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	26 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## **Rapport 6 : Subventions numériques allouées aux associations**

---

**CONSIDERANT** que l'association Croix Bleue des Arméniens de France a organisé la première édition d'une course et marche solidaires le 16 octobre 2022, et que l'intégralité des bénéfices ont été reversés à l'Association Régionale des Socio-Esthéticiennes intervenant dans les milieux hospitaliers pour apporter soins et bien-être pendant et après les traitements des patients luttant contre le cancer,

**CONSIDERANT** que l'association Chassieu Décines Football Club souhaite organiser le tournoi national « Challenge PEREZ » auquel participeront 12 équipes U18 féminines, et que ce tournoi annuel avait été créé en 2017 et interrompu en 2020 du fait de la crise sanitaire,

**CONSIDERANT** que l'association Ecole de Musique et Harmonie Décinoise donne, le 7 janvier prochain, un concert s'intitulant « Tales of Mystery and Imagination » faisant partie de la programmation du Toboggan,

**CONSIDERANT** que l'association Les Pot'Iront souhaite installer une clôture rigide autour de la parcelle qui lui est gracieusement mis à disposition par la Commune, et que cette clôture aidera à stopper la destruction des cultures par le passage récurrent de gros gibiers, notamment des sangliers, malgré les battues organisées régulièrement,

**CONSIDERANT** que l'association Racing Club Bron Décines Natation souhaite former 12 jeunes décinois au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite apporter un soutien financier exceptionnel à ces associations pour la mise en place de projets apportant dynamismes sportif et culturel à la Commune de Décines-Charpieu,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** le versement des subventions numériques suivantes à :
  - L'association Croix Bleue des Arméniens de France d'un montant de 3 000 €,
  - L'association Chassieu Décines Football club d'un montant de 1 500 €,
  - L'association Ecole de Musique et Harmonie Décinoise d'un montant de 1 000 €,
  - L'association Les Pot'Iront d'un montant de 3 000 €,
  - L'association Racing Club Bron Décines Natation d'un montant de 1 000 €,
- **INSCRIRE** les sommes au Chapitre 65 - Subventions de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 18 – Vie Associative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 7 : Adhésion au socle commun du CDG69**

**CONSIDERANT** qu'une collectivité non affiliée au Centre de gestion dans le ressort duquel elle se trouve peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

- Le secrétariat des conseils médicaux,
- Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 du Code général de la fonction publique,
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L.124-3 du même Code,

**CONSIDERANT** que ces missions obligatoires pour les Centres de gestion constituent un socle commun de compétences indivisible,

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu et son CCAS, non affiliés au Centre de Gestion du Rhône, souhaitent bénéficier du socle commun susmentionné et assuré par le CDG69, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDERANT** que la Collectivité contribuera au financement de ces missions au taux de 0,0649 % de la masse des rémunérations qu'elle verse aux agents qui en relèvent,

**CONSIDERANT** que la convention définira les compétences assurées par le CDG69, ainsi que les modalités financières et administratives, et qu'elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et conclue au titre des années 2023 à 2027,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion à la convention « Socle commun » pour les agents de la Ville et du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 8 : Avis sur la mise en place de la phase 2 de la Zone à Faible Emission mobilités (ZFE-m) – Extension du périmètre géographique des restrictions des vignettes Crit'Air**

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon a mis en place une Zone à Faibles Emissions mobilités (ZFE-m) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant les véhicules destinés au transport des marchandises (poids lourds et véhicules utilitaires légers) ayant des vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés qui ne peuvent ni circuler, ni stationner à l'intérieur de la Zone,

**CONSIDERANT** que le 15 mars dernier, la Métropole de Lyon a délibéré sur l'amplification de la ZFE-m sur le périmètre central à partir de 2022 jusqu'à 2026, en interdisant la circulation des véhicules de particuliers Crit'Air 5 et non classés dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022, puis des véhicules Crit'Air 4 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, des véhicules Crit'Air 3 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et des véhicules Crit'Air 2 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**CONSIDERANT** que le Conseil métropolitain a voté le 26 septembre dernier la phase 2 de son projet, visant l'extension du périmètre du dispositif, englobant notamment toutes les communes du Sud et de l'Est lyonnais jusqu'à la Rocade Est, à savoir Oullins, Saint-Fons, la Mulatière, Moins, Corbas, Décines-Charpieu, Chassieu, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Sathonay et Rillieux-la-Pape,

**CONSIDERANT** que la concertation concernant la phase 2 de l'amplification a été lancée à compter d'octobre jusqu'à décembre 2022, qu'ainsi, le public et les personnes publiques associées sont appelés à se positionner sur le projet de la phase 2 d'amplification de la ZFE-m,

**CONSIDERANT** que le dossier de consultation réglementaire comprend :

- Un résumé non-technique,
- Une description de l'état initial de la qualité de l'air sur la Métropole de Lyon, avec une analyse des émissions de polluants dues au transport routier,

- Une évaluation de la proportion de véhicules concernés par les restrictions de circulation,
- Un projet d'arrêté,
- Une étude d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes sur les bénéfices sanitaires de la ZFE-m,

**CONSIDERANT** que le projet définitif sera élaboré et présenté au vote du Conseil Métropolitain en 2023,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal s'était déjà exprimé le 09 février dernier sur la possibilité d'étendre le dispositif sur le territoire de la Commune, qu'il avait rendu un avis défavorable sur la méthode employée pour la mise en place de la ZFE-m, et qu'il avait demandé à la Métropole de Lyon l'organisation d'un référendum local portant sur les modalités de mise en œuvre de l'ensemble du projet de la ZFE-m,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis défavorable, dans le cadre de la concertation, concernant la phase 2 de l'amplification de la ZFE-m faisant entrer la Ville de Décines-Charpieu dans la ZFE-m métropolitaine,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 9 : Convention de partenariat entre la Ville de Décines-Charpieu et la CPME du Rhône autre titre de l'année 2022**

**CONSIDERANT** que depuis plusieurs années, la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique ambitieuse en matière de restructuration urbaine et de développement économique à travers le soutien aux entreprises de son territoire,

**CONSIDERANT** que plusieurs études, notamment menées par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole, ont révélé les atouts et les potentialités du développement

économique de la Commune, et ont confirmé l'ambition forte d'ancrer Décines-Charpieu comme référence du commerce de proximité et de l'artisanat de l'Est lyonnais,

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu est un bassin d'emploi important, comptant près de 11 000 emplois et menant des actions innovantes pour aider à promouvoir cet élan,

**CONSIDERANT** que la Ville développe des liens étroits avec l'ensemble des acteurs économiques de son territoire, tels que la CCI Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Rhône, et également des acteurs économique de proximité, tels que le Groupement des Entreprises de Décines, le BNI (Business Network International) de Décines-Charpieu ou encore ses quatre associations de commerçants,

**COSNIDERANT** que la Ville souhaite élargir sa gouvernance économique avec d'autres acteurs, et en particuliers les syndicats professionnels,

**CONSIDERANT** que l'accord avec la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) du Rhône constitue un pas supplémentaire dans cette démarche de dynamisation et de soutien à ses acteurs économique, et que cette démarche sera suivie par d'autres échanges ou collaborations avec le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) et l'Union des entreprises de Proximité (U2p),

**PRECISANT** que la CPME du Rhône est une organisation patronale interprofessionnelle dont la représentativité est officiellement reconnues, avec près de 3 500 adhérents directs et 25 branches professionnelles, et que son objet est de défendre, représenter, informer et accompagner les entreprises avec des services adaptés, et également de rassembler en proposant des évènements aux entrepreneurs ayant des problématiques similaires,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Décines-Charpieu et la CPME du Rhône, afin de mettre en commun les compétences et expertises des deux structures pour renforcer le développement économique du territoire,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
<b>ABSTENTION</b>	

**Rapport 10 : Dispositif et Chantiers Ville Vie Vacances (VTV) Eté 2022 – Attribution d'une subvention par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

---

**CONSIDERANT** que dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, la Commune organise des chantiers destinés aux jeunes Décinois, filles et garçons, âgés de 14 à 18 ans issus des quartiers prioritaires ou dont la situation sociale et familiale le justifie,

**CONSIDERANT** que – dans le cadre du dispositif – ces jeunes Décinois réalisent un chantier au profit de la Collectivité, en contrepartie d'une gratification et qu'à ce titre, un encadrement spécifique, dont la Ville assure le recrutement, est nécessaire,

**CONSIDERANT** que la Ville a présenté une demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre du dispositif VTV et que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a informé la Commune de l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour l'encadrement des chantiers jeunes pour les mois de juillet et août 2022,

**CONSIDERANT** que cette participation financière de l'Etat concerne exclusivement l'encadrement pédagogique et technique des jeunes, en lien avec le responsable du dispositif VTV,

<b>Actions</b>	<b>Organisateur</b>	<b>Coût de l'action</b>	<b>Subvention accordée pour l'encadrement</b>
Encadrant pour Chantier VTV	Ville de Décines-Charpieu	13 224 € Rémunération jeunes : 2 300 € Entrée Toboggan : 600 € Encadrant : 3 000 € Achats matières et fournitures : 4 000 € Entrée Centre Aquatique : 324 € Charges de personnel coordinateur CLSPD : 3 000 €	3 000 €

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 3 000 € versée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 011 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la délinquance,
- **DIRE** que la recette est inscrite au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la délinquance,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## **Rapport 11 : Protection fonctionnelle à l'égard de Madame le Maire – Mme Doriane ROUX-MOURADIAN**

**CONSIDERANT** que les élus locaux bénéficient, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune s'ils sont victimes d'attaques ou de menaces dans l'exercice de leur mandat,

**CONSIDERANT** que le principe de cette protection des élus s'applique aux attaques dont ils sont victimes : injures, diffamations, outrages et atteinte à l'honneur,

**CONSIDERANT** que les agressions à l'égard des Maires de France sont nombreuses et violentes et ne sauraient rester sans réponse,

**CONSIDERANT** que les propos tenus lors du Conseil municipal du 06 octobre 2022 par Madame ROUX-MOURADIAN, ainsi qu'une publication sur le réseau social Facebook de cette dernière le 07 octobre 2022, peuvent être qualifiés de diffamants à l'égard d'un citoyen chargé d'un mandat public,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la gravité des faits et des propos, une procédure de citation directe pour diffamation envers un citoyen chargé d'un mandat public va être engagée,

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire afin que les procédures nécessaires soient engagées, dans l'objectif de défendre son honneur et sa réputation, devant les juridictions pénales et civiles,

**CONSIDERANT** que c'est à l'Assemblée délibérante qu'il appartient d'octroyer la protection fonctionnelle des élus locaux,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** la protection fonctionnelle à Madame le Maire, Laurence FAUTRA, au titre de toutes procédures pénales et civiles qu'elle jugera utiles à l'encontre de Madame Doriane ROUX-MOURADIAN en raison des propos diffamants tenus lors du Conseil municipal du 6 octobre 2022 et publiés sur un réseau social le 7 octobre 2022,
- **AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint, Jean-Emmanuel ALLOIN à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER
<b>CONTRE</b>	3 - M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ
<b>ABSTENTION</b>	

Fin de séance à 21H00.

Madame le Maire,



L. FAUTRA